

**Conseil municipal du 26 septembre 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**Présents :** Georges Bouty - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Marie-Pierre Rebrassé - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Sabine Sellini (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

**Absents :** Franck Chenal - Charley Mingeon

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 20 septembre 2024

**Date de publication :** 04 octobre 2024

**Délibération n°2024-092 – ONF : inscription des coupes à l'état d'assiette - 2025**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier :

**FORET D'AIME :**

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF [2]	Année décidée par le propriétaire [3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance	Décision de la commune
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré				
164	IRR	600	6	2025	2026				X				Coupe à cable, contexte difficile		

**FORET DE GRANIER :**

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF [2]	Année décidée par le propriétaire [3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance	Décision de la commune
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré				
5	IRR	352	5	2021	2026										
8	IRR	884	12	2024	2026										
14	IRR	308	5	2025	2026										
15	IRR	217	4,5	2025	2026								Coupes déjà martelées non encore coupées		

## FORET DE MONTGIROD :

Parcelle	Type de coupe [11]	Volume présumé [m <sup>3</sup> ]	Surface à parquer [ha]	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF [21]	Année décidée par le propriétaire [3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
24-u	IRR	76	2.5	2021	2024				X					

Elle rappelle le mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure : pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Elle rappelle le mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Louis DUC ;
- M. Sylvain CHENAL ;
- M. Claude VAUDEY.

Elle rappelle enfin la ventes de bois aux particuliers, par laquelle le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots. Le Conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- Donner pouvoir à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...);
- Donner pouvoir à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20240926-DEL2024-092-DE  
Date de réception : 04/10/2024

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

